

Affaire suivie par : Franciane COLMAR

RAPPORT DE SYNTHESE

CODE AGENT : T676

Adresse : MORIN - 97120 - SAINT-CLAUDE

Date de naissance : 31/12/1961 - **Age :** 63 ans

Grade : adjoint territorial d'animation - **Catégorie :** C

Collectivité / Etablissement : Commune de Basse-Terre

Date d'entrée dans la collectivité : 01/09/1992 - **Date de titularisation :** 01/09/2008

Motif de la saisine : Demande initiale d'allocation temporaire d'invalidité (ATI)

Motif de la saisine : Imputabilité d'un accident au service

Détail de l'instruction :

Suite à un accident de service dont à été victime le 12/04/2018 et reconnu imputable au service par arrêté du 03/12/2020.

La collectivité demande :

- un avis sur la prise en charge des frais médicaux
- un avis sur la date de consolidation, la fixation du taux d'IPP
- un avis sur l'attribution d'une ATI (Allocation Temporaire d'Invalidité).

demande de confirmation de la date de consolidation au 08/06/2020 et du temps partiel thérapeutique à 50 % (prescription du médecin traitant d'un travail léger) à compter du 23/12/2019 pour une durée d'un an.

Historique Antécédents Instances Médicales : (*voir copie du tableau des arrêts maladie depuis la date de l'accident*).

Exposé de la situation et conclusion(s) expertise(s) :

Conclusions du rapport du 03/09/2018 du Dr Marc ROCHE =

Rappel des faits : « Le 12/04/2018 vers 8 h 30, en se rendant à son travail, Mme X me dit avoir chuté au sol près de sa voiture et avoir présenté un traumatisme de l'avant-bras droit et une plaie du genou droit ».

Heure de l'accident : 8 h 32 – **Lieu de l'accident :** Extérieur de la crèche de Rivière des Pères.

Nature et siège des lésions : Fracture articulaire – Douleurs – Radius distal droit.

Conclusion :

- La chute au sol en se rendant à son travail est bien un accident de trajet.
- Les soins et arrêts de travail prescrits du 12/04/2018 à ce jour sont bien médicalement justifiés.
- Elle n'est pas consolidée et devra être revue après établissement du certificat final ou dans un délai de 3 mois.

Conclusions du rapport du 25/03/2019 du Dr Marc ROCHE

- La chute au sol du 12/04/2018 en se rendant à son travail est bien un accident de trajet.
- La complication par algodystrophie de la main et du poignet droit documentée est bien imputable à cette chute au sol d'avril 2018.
- Les soins et arrêts de travail prescrits du 12/04/2018 à ce jour sont bien médicalement justifiés et devraient l'être jusqu'à fin 2019.
- Ce jour (19/02/2019), elle n'est pas consolidée et devra être revue en expertise, après établissement du certificat médical final prescrit par son médecin traitant.
- Une date de consolidation pourrait intervenir vers la fin de l'année 2019.

Conclusions du rapport du 24/06/2020 du Dr Marc ROCHE

- La chute au sol du 12/04/2018 en se rendant à son travail est bien un accident de trajet.
- La complication par algodystrophie de la main et du poignet droit documentée est bien imputable à cette chute au sol d'avril 2018.
- Les soins et arrêts de travail prescrits du 12/04/2018 au 22/12/2019 sont bien médicalement justifiés ainsi que l'activité réduite jusqu'au 31/05/2020.
- Le 08/06/2020 (jour de l'expertise), elle est qualifiée de consolidée avec une IPP de 10 %.

Conclusions du rapport du 04/08/2020 du Dr Marc ROCHE identique aux conclusions du rapport du 24/06/2020.